

Sommaire inversé

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE

	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
code de l'environnement	CERFA précisent :	C E R F A	Pièces 1 et 6 DAU	N° 1 et 6	5 à 16	
	- identité du demandeur		Pièces 1 et 6 DAU	N° 1 et 6	6	
	-emplacement de l'installation		Pièce 3	N° 3	21 à 23	
			Pièce 3	N° 3	28 à 31	
	-nature et volume des activités		Pièces 1 et 6 DAU	N° 1 et 6	50 à 66	
			Pièce 3	N° 3	32	
	-rubrique de classement nomenclature installations classées		Pièce 3	N° 3	50	
	-identité de l'architecte auteur du projet		Pièces 1 et 6 DAU	N° 1 et 6	7	
	-surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations		Pièces 1 et 6 DAU	N° 1 et 6	73 à 124	
	-lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher		pièce 3	N° 3	39	
-déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (article 4-4 du décret n°2014-450)	Pièces 1 et 6 DAU	N° 1 et 6	14			
	Procédés fabrications (art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)	AU-1	Pièce 3	N° 3	39 à 41	
	Capacités techniques et financières de l'exploitant (art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)	AU-2	Pièce 3	N° 3	23 à 27	
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut 1/50 000 (R 512-6/1° du CE)	AU-3	Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	50 à 60	
	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R512-6 2° du CE)	AU-4	Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	61 à 63 + carte A1	
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation - ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité (R512-6/3° du CE)	AU-5	Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	64 à 73 + carte A0	
	Etude d'impact (R512-6/4° du CE)	AU-6	Pièce 4.1	N° 4.1	1 à 183	
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)	AU-7	Pièce 4.2	N° 4.2	1 à 59	
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)	AU-8	Pièce 4.1	N° 4.1	95 à 98	
	Etude de dangers (R 512-6 / 5° du CE)	AU-9	Pièce 5.1	N° 5.1	1 à 187	

code de l'urbanisme	<p>Notice précisant (R431-8 du CE)</p> <p>1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;</p> <p>2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :</p> <p>a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé;</p> <p>b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants;</p> <p>c) Le terrain des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain;</p> <p>d) Les matériaux et les couleurs des constructions ;</p> <p>e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;</p> <p>f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.</p>	AU-10.1	<p>Pièces 1 et 6</p> <p>Pièce 7-4 (étude paysagère)</p>	<p>N° 1 et 6</p> <p>N° 7</p>	<p>71 à 72</p> <p>330 à 459</p>	<p>Plus expertise écologique pièce 7</p>
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R431-9 du CU)	AU-10.2	Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	73 à 120	
	Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU)	AU-10.3	Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	121 à 124	
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.4	Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	125 à 134	
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux construction avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU)	AU-10-5	Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	135 à 145	
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU)	AU-10.6	Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	154 à 157	
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU)	AU-10.7	Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	161 à 164	Plus expertise paysagère - pièce7

décret n°2014-450	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement, étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1	/			
	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques et durées prévues de fonctionnement (Articles 6 I du décret)	PJ-2	/			
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieurs avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret).	PJ-3	Pièce 5.1	N° 5.1	59 à 69	
	Si le projet nécessite dérogation "espèces protégés", études d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4	/			
	Si le site nouveau, accord des propriétaires sur l'aménagement des installations		Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	17 à 47	
	Si le site nouveau, avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 I 7 du CE)	PJ-5	Pièces 1 et 6	N° 1 et 6	158 à 187	
	Modalités des garanties financières (R512-5° du CE)	PJ-10	Pièce 3	N° 3	24 à 27	

Autres pièces présentes dans le dossier

Pièces	Fichier(s) concerné(s)	Nom du fichier informatique	Pages(s) concerné(s)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (articles 8 1° du décret) -accord de la Défense -accord de la DGAC	Pièce 8	N° 8	2 à 202
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vus mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret)	Pièce 8	N° 8	2 à 202
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (article 8 4° du décret)	Pièce 8	N° 8	2 à 202
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (article 85° du décret)	Pièce 8	N° 8	2 à 202